

ARRETE N° A 43/2024
PORTANT ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté 45/2021 du 4 mai 2021 accordant la déclaration préalable n° DP02631921V0010 à l'entreprise Colibri Solar, pour le compte de l'EURL RUAZ demeurant 30 Chemin des Maquignons 26750 ST MICHEL SUR SAVASSE pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un hangar situé sur la parcelle A 578

Vu la lettre reçue en mairie le 23 mai 2024 par laquelle l'EURL RUAZ demande l'annulation de la décision d'accord de la DP02631921V0010,

Attendu que la DP02631921V0010 n'a reçu aucun commencement d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 45/2021 du 4 mai 2021 accordant la déclaration préalable n°DP02631921V0010 à l'entreprise COLIBRI SOLAR, pour le compte de l'EURL RUAZ demeurant 30 Chemin des Maquignons à Saint Michel sur Savasse pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture sur la parcelle A 578 est annulée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 3: Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Des ampliations du présent arrêté seront adressés au pétitionnaire et à la Direction Départemental des Territoires de la Drôme.

Pour copie conforme

Fait à St Michel sur Savasse le 23 mai 2024,

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,**

Sébastien CARMET

